



استشارة رقم 18/ع.ك/2023 24 أكتوبر 2023

بتاريخ

تعلن كلية العلوم - سعيدة - عن استشارة رقم 18/ع.ك/2023 المتعلقة ادوات و مستهلكات المخابر
02-22/31 في إطار ميزانية التسيير سنة 2023 .
يمكن للمؤسسات الراغبة في المشاركة التقرب من كلية العلوم لسحب دفتر الشروط الخاص بهذه الاستشارة مقابل دفع مبلغ ألف دينار جزائري
(1000 دج) دفع بالحساب البريدي الخاص بالجامعة سعيدة رقم 00321574/مفتاح 31 .

أ- ملف الترشيح:

- 1- تصريح بالترشح مملوء ممضى و مختوم و مؤرخ من طرف المتعهد (وفق النموذج المرفق بدفتر الشروط).
- 2- تصريح بالنزاهة مملوء ممضى و مختوم و مؤرخ من طرف المتعهد (وفق النموذج المرفق بدفتر الشروط).
- 3- تفويض السلطة مملوء ممضى و مختوم و مؤرخ من طرف المتعهد (وفق النموذج المرفق بدفتر الشروط).
- 4- نسخة من لقوانين الأساسية المحتملة للشركة في حالة ش ذ م ش؛ ش ذ م ش و شركات التضامن،...
- 5- التوطين البنكي للمؤسسة
- 6- شهادة أداء مستحقات هيئات الضمان الاجتماعي (CASNOS- CNAS) سارية المفعول يوم فتح الأظرفة.
- 7- نسخة من شهادة السوابق العدلية
- 8- صورة طبق الأصل لبطاقة التعريف الجباني
- 9- المراجع المهنية للشركة مدعمة بشهادات تبريرية لحسن التنفيذ من نفس طبيعة موضوع الاستشارة.
- 10- نسخة من السجل التجاري
- 11- الحوصلة المالية لثلاث سنوات الأخيرة /2020/2021/2022 النشاط مؤشر عليها من طرف مصالح الضرائب.
- طبقا للمادة 69 من المرسوم الرئاسي 15-247 المؤرخ في 16/09/2015 المتضمن تنظيم الصفقات العمومية و تفويضات المرفق العام لا
تطلب الوثائق التي تبرر المعلومات التي في التصريح بالترشح إلا من الحائز على الصفقة والذي يتوجب عليه تقديمها في أجل 07 أيام من
تاريخ إعلامه وحتى قبل المنح المؤقت للاتفاقية.
- 12- تعهد بالضمان
- 13- تعهد بالتزام

ب- العرض التقني:

- 1- تصريح بالاكنتاب مملوء، مؤرخ و ممضى من طرف المتعهد.
- 2- دفتر الشروط مملوء، ممضى، مختوم ومؤشر عليه من طرف المتعهد حامل عبارة "قرء وقيل مكتوبة بخط اليد".

ج- العرض المالي:

- 1- رسالة التعهد مملوءة و ممضية من طرف المتعهد.
- 2- جدول الأسعار وحدوية مملوء و ممضى من طرف المتعهد.
- 3- كشف كمي وتقديري للعرض مملوء و ممضى من طرف المتعهد.

تودع العروض على مستوى الأمين العام لكلية العلوم في ظرف رئيسي واحد لا يحمل إلا عبارة:

"لا يفتح إلا من طرف لجنة فتح الأظرفة و تقييم العروض

-استشارة رقم 18 لمتعلقة بـ : ادوات و مستهلكات المخابر

- حدد أجال تحضير التعهدات (07) بسبعة أيام ابتداء من أول ظهور لهذا الإعلان وإذا صادف هذا اليوم يوم عطلة أو يوم راحة قانونية . فان مدة تحضير
العروض تمدد إلى غاية يوم العمل الموالي.

- ابداع العروض يكون قبل الساعة الثانية عشر (12 سا) من آخر يوم لتحضير العروض.

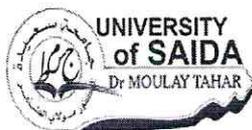
- فتح الأظرفة يكون على الساعة الثانية بعد الزوال (14 سا) من نفس اليوم بالكلية .

-مدة صلاحية العروض تساوي مدة تحضير العروض زائد ثلاثة أشهر، المتعهدين ملزمين بالتعهد خلال مدة صلاحية العروض.

عميد كلية العلوم
أ. جعفري طيب



Ministère de L'Enseignement Supérieur
Et de la recherche Scientifique
Université Dr Moulay Tahar –SAIDA-
Facultés Des Sciences



Consultation N°18/F.S/2023 Du

La Faculté des Sciences de Saida lance par le présent avis une consultation n 18

2023 أكتوبر 2*4

22/31/02 Fournitures Et Consommation De Laboratoire

dans le cadre du budget de fonctionnement année 2023.

- Les entreprises intéressées par le présent avis peuvent retirer le cahier des charges auprès de la Faculté des Sciences concernant cette consultation contre paiement de la somme de Mille dinars (1000 DA) qui sera versée au compte C.C.P de l'université Saida N°00321574/clé 31.
- Les soumissions doivent comporter :

A-Le dossier de candidature contient :

- 1-La déclaration de candidature, dûment remplie, signée, cachetée et datée (ci joint modèle).
 - 2-La déclaration de probité, dûment remplie, signée, cachetée et datée (ci joint modèle).
 - 3-Délégation de pouvoir, dûment remplie, signée, cachetée et datée (ci joint modèle).
 - 4-Copie du statut pour les sociétés.
 - 5-Domiciliation bancaire.
 - 6-Attestation de mise à jour CNAS-CASNOS en cours de validité le jour de l'ouverture.
 - 7-Copie du Registre de commerce
 - 8-Copie du Casier
 - 9-Extrait De Rôle au courant de l'année 2023
 - 10- La listes des références professionnelles appuyées par des attestations de bonne exécution délivrées par des administrations similaires à l'objet du cahier des charges.
 - 11-Les bilans financiers des exercices (2020-2021-2022-) visés par les services des impôts.
 - 12-Engagement de la garantie
 - 13 -Engagement de délai d'exécution
- Conformément aux dispositions de l'article 69 du décret présidentiel n° 15-247 du 16 septembre 2015 portant réglementations du marché public et des délégations de service public, les documents justifiant les informations contenues dans la déclaration de candidature sont exigés uniquement de l'attributaire de la convention ,qui doit les fournir dans un délai maximum de sept (07) jours à compter de la date de sa saisine, et, en tout état de cause, avant la publication de l'avis d'attribution provisoire de la convention.

B- L'offre technique contient :

- Une déclaration à souscrire
- Le cahier des charges portant à la dernière page, la mention **manuscrite** (lu et accepté).

C-L'offre Financière contient :

- la lettre de soumission.
- le bordereau des prix unitaires (BPU).
- le détail quantitatif et estimatif (DQE) .
- Le dossier de candidature, l'offre technique et l'offre financière sont insérés dans des enveloppes séparées et cachetées, portant la référence et l'objet de la consultation ainsi que la mention :

« Dossier de candidature », « offre technique », « offre financière »selon le cas .Ces trois enveloppes sont mises dans une autre enveloppe cachetée et anonyme comportant la mention :

« A n'ouvrir que par la commission d'ouverture des plis et évaluation des offres-consultation n°18:

Fournitures Et Consommation De Laboratoire Les offres doivent être déposées directement à la Faculté des sciences, Bureau du Secrétaire Générale à l'adresse suivante : Université Dr Moulay Tahar –SAIDA-
Facultés Des Sciences

- La date de dépôt des offres est fixée à sept (07) jours à partir de la date de l'affichage de cette consultation de 9H à 12h.
- L'ouverture des plis se fera le même jour en séance publique au siège de l'université de Saida à 14h.
- Les soumissionnaires resteront engagés par leurs offres pendant une durée de trois mois jours à compter de la date limite de dépôt des offres.

عميد كلية العلوم
الجعفري طيب



CAHIER DES CHARGES N. 18 RELATIF
CONSOMMABLE VRRERIES
Pour laboratoire Chimie.
Synthèse. proprétés et Applications
LCSPA2023

DOSSIER DE CANDIDATURE

Ministère de L'Enseignement Supérieur
Et de la recherche Scientifique
Université Dr Moulay Tahar –SAIDA-



DECLARATION DE PROBITE

1/Identification du service contractant :

Désignation du service contractant :

2/Objet du marché public:.....

3/Présentation du candidat ou soumissionnaire :

Nom, Prénom, nationalité, date et lieu de naissance du signataire, ayant qualité pour engager la société à l'occasion du marché public :

....., agissant :

en son nom et pour son compte.

au nom et pour le compte de la société qu'il représente.

Dénomination de la société :

Adresse, n° de téléphone, n° de Fax, adresse électronique, numéro d'identification statistique (NIS) pour les entreprises de droit algérien, et le numéro D-U-N-S pour les entreprises étrangères:.....

Forme juridique de la société :

4/Déclaration du candidat ou soumissionnaire:

Je déclare que ni moi, ni l'un de mes employés ou représentants, n'avons fait l'objet de poursuites judiciaires pour corruption ou tentative de corruption d'agents publics.

Non Oui

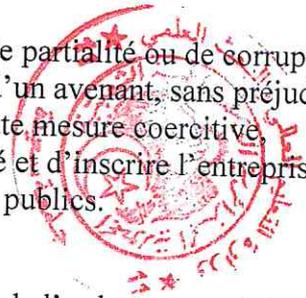
Dans l'affirmative (préciser la nature de ces poursuites, la décision rendue et joindre une copie du jugement) :

M'engage à ne recourir à aucun acte ou manœuvre dans le but de faciliter ou de privilégier le traitement de mon offre au détriment de la concurrence loyale.

M'engage à ne pas m'adonner à des actes ou à des manœuvres tendant à promettre d'offrir ou d'accorder à un agent public, directement ou indirectement, soit pour lui-même ou pour une autre entité, une rémunération ou un avantage de quelque nature que ce soit, à l'occasion de la

préparation, de la négociation, de la passation, de l'exécution ou de contrôle d'un marché public ou d'un avenant.

Déclare avoir pris connaissance que la découverte d'indices concordants de partialité ou de corruption avant, pendant ou après la procédure de passation d'un marché public ou d'un avenant, sans préjudice des poursuites judiciaires, constituerait un motif suffisant pour prendre toute mesure coercitive notamment de résilier ou d'annuler le marché public ou l'avenant concerné et d'inscrire l'entreprise sur la liste des opérateurs économiques interdits de participer aux marchés publics.



Certifie, sous peine de l'application des sanctions prévues par l'article 216 de l'ordonnance n° 66-156 du 18 Safar 1386 correspondant au 8 juin 1966 portant code pénal que les renseignements fournis ci-dessus sont exacts.

Fait à, le.....
Signature du candidat ou soumissionnaire
(Nom, qualité du signataire et cachet du candidat ou soumissionnaire)

N.B :

- Cocher les cases correspondant à votre choix.
- Toutes les rubriques doivent obligatoirement être remplies.
- En cas de groupement, chaque membre doit présenter sa propre déclaration.
- En cas de sous-traitance, chaque sous-traitant doit présenter sa propre déclaration.
- En cas d'allotissement, présenter une seule déclaration pour tous les lots. Le(s) numéro(s) de lot(s) doit (vent) être mentionné(s) dans la rubrique n° 2 de la présente déclaration.
- Lorsque le candidat ou soumissionnaire est une personne physique, il doit adapter les rubriques spécifiques aux sociétés, à l'entreprise individuelle.

Ministère de L'Enseignement Supérieur
Et de la recherche Scientifique
Université Dr Moulay Tahar –SAIDA-



Déclaration de candidature

1/Identification du service contractant :

Désignation du service contractant :

2/Objet du marché public :

3/Objet de la candidature :

La présente déclaration de candidature est présentée dans le cadre d'un marché public alloti :

Non Oui

Dans l'affirmative :

Préciser les numéros des lots ainsi que leurs intitulés:.....

.....

.....

4/Présentation du candidat ou soumissionnaire :

Nom, Prénom, nationalité, date et lieu de naissance du signataire, ayant qualité pour engager la société à l'occasion du marché public:.....

....., agissant :

En son nom et pour son compte

Au nom et pour le compte de la société qu'il représente

4-1/ Candidat ou soumissionnaire seul :

Dénomination de la société :

Adresse, n° de téléphone, n° de Fax, adresse électronique, numéro d'identification statistique (NIS) pour les entreprises de droit algérien, et le numéro D-U-N-S pour les entreprises étrangères:.....

.....

Forme juridique de la société :

Montant du capital social :

4-2/ Le candidat ou soumissionnaire, membre d'un groupement momentané d'entreprises Le

groupement est : Conjoint Solidaire

Nombre des membres du groupement (en chiffres et en lettres):

Nom du groupement :

Présentation de chaque membre du groupement :

Dénomination de la société:.....

Adresse, n° de téléphone, n° de Fax, adresse électronique, numéro d'identification statistique (NIS) pour les entreprises de droit algérien, et le numéro D-U-N-S pour les entreprises étrangères:.....

.....

.....
Forme juridique de la société :

.....
Montant du capital social :

La société est-elle mandataire du groupement ? : Non Oui

Le membre du groupement (Tous les membres du groupement doivent opter pour le même choix) -signe individuellement la déclaration à souscrire, la lettre de soumission, l'offre du groupement ainsi

que toutes modifications du marché public qui pourraient intervenir ultérieurement ou ;

-donne mandat à un membre du groupement, conformément à la convention de groupement, pour signer, en son nom et pour son compte, la déclaration à souscrire, la lettre de soumission, l'offre du groupement ainsi que toutes modifications du marché public qui pourraient intervenir ultérieurement

;

Dans le cas d'un groupement conjoint préciser les prestations exécutées par chaque membre du groupement, en indiquant le numéro du lot ou des lots concerné(s), le cas échéant:.....

.....
.....
.....

5/Déclaration du candidat ou soumissionnaire:

Le candidat ou soumissionnaire déclare qu'il n'est pas exclu ou interdit de participer aux marchés publics :

- pour avoir refusé de compléter son offre ou du fait qu'il s'est désisté de l'exécution d'un marché public ;
- du fait qu'il soit en état de faillite, de liquidation, de cessation d'activité ou du fait qu'il fait l'objet d'une procédure relative à l'une de ces situations ;
- 2- pour avoir fait l'objet d'un jugement ayant autorité de la chose jugée constatant un délit affectant sa probité professionnelle ;
- pour avoir fait une fausse déclaration ;
- du fait qu'il soit inscrit sur la liste des entreprises défaillantes ;
- du fait qu'il soit inscrit sur la liste des opérateurs économiques interdits de participer aux marchés publics ;
- du fait qu'il soit inscrit au fichier national des fraudeurs, auteurs d'infractions graves aux législations et réglementations fiscales, douanières et commerciales ;
- pour avoir fait l'objet d'une condamnation définitive par la justice pour infraction grave à la législation du travail ;
- du fait qu'il soit une société étrangère qui n'a pas honoré son engagement d'investir ;
- du fait qu'il ne soit pas en règle avec ses obligations fiscales, parafiscales et envers l'organisme en charge des congés payés et du chômage intempéries des secteurs du bâtiment, des travaux publics et de l'hydraulique, le cas échéant, pour les entreprises de droit algérien et les entreprises étrangères ayant déjà exercé en Algérie ;
- pour n'avoir pas effectué le dépôt légal des comptes sociaux, pour les sociétés de droit algérien ;

Oui Non

Dans la négative (à préciser) :

.....
Le candidat ou soumissionnaire déclare qu'il n'est pas en règlement judiciaire et que son casier judiciaire datant de moins de trois mois porte la mention « néant ». Dans le cas contraire, il doit joindre le jugement et le casier judiciaire. Dans le cas où l'entreprise fait l'objet d'un règlement judiciaire ou de concordat le candidat ou soumissionnaire déclare qu'il est autorisé à poursuivre son activité.

Le candidat ou soumissionnaire déclare qu'il :

-est inscrit au registre de commerce ou,



-est inscrit au registre de l'artisanat et des métiers, pour les artisans d'art ou,

-détient la carte professionnelle d'artisans ou,

-est dans une autre situation (à préciser) :.....

Dénomination exacte et adresse de l'organisme, numéro et date d'inscription :.....

Le candidat ou soumissionnaire déclare qu'il détient le numéro d'identification fiscale suivant :....., délivré parle..... pour les entreprises de droit algérien et les entreprises étrangères ayant déjà exercé en Algérie.

Le candidat ou soumissionnaire déclare qu'il n'existe pas de privilèges, nantissements, gages et/ou d'hypothèques inscrits à l'encontre de l'entreprise.

Non Oui

Dans l'affirmative (préciser leur nature et joindre copie de leurs états, délivrés par une autorité compétente) :.....

Le candidat ou soumissionnaire déclare que la société n'a pas été condamnée en application de l'ordonnance n°03-03 du 19 Jomada 1424 correspondant au 19 juillet 2003 relative à la concurrence ou en application de tout autre dispositif équivalent:

Non Oui

Dans l'affirmative : (préciser la cause de la condamnation, la sanction et la date de la décision, et joindre copie de cette décision).....

Le candidat ou soumissionnaire seul ou en groupement déclare présenter les capacités nécessaires à l'exécution du marché public et produit à cet effet, les documents demandés par le service contractant dans le cahier des charges (lister ci-après les documents joints) :

- ;
- ;
- ;
- ;
- ;
- ;
- ;
- ;
- ;

Le candidat ou soumissionnaire déclare que :

- la société est qualifiée et/ou agréée par une administration publique ou un organisme spécialisé à cet effet, lorsque cela est prévu par un texte réglementaire :

Non Oui

Dans l'affirmative : (indiquer l'administration publique ou l'organisme spécialisé qui a délivré le document, son numéro, sa date de délivrance et sa date d'expiration).....

- la société a réalisé pendant(indiquer la période considérée exigée dans le cahier des charges) un chiffre d'affaires annuel moyen de (indiquer le montant du chiffre d'affaires en chiffres, en lettres et en hors taxes) :.....,

dont% sont en relation avec l'objet du marché public, du lot ou des lots(barrer la mention inutile).

Le candidat ou soumissionnaire présente un sous-traitant :

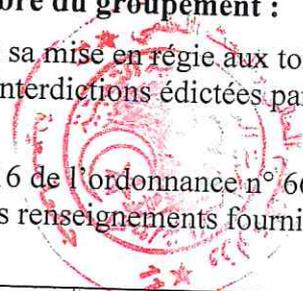
Non Oui

Dans l'affirmative remplir la déclaration de sous-traitant.

6/Signature du candidat ou soumissionnaire seul ou de chaque membre du groupement :

J'affirme, sous peine de résiliation de plein droit du marché public ou de sa mise en régie aux torts exclusifs de la société, que ladite société ne tombe pas sous le coup des interdictions édictées par la législation et la réglementation en vigueur.

Certifie, sous peine de l'application des sanctions prévues par l'article 216 de l'ordonnance n° 66-156 du 18 Safar 1386 correspondant au 8 juin 1966 portant code pénal que les renseignements fournis ci-dessus sont exacts.



Nom ,prénom,qualité du signataire	Lieu et date de signature	signature
.....
.....
.....

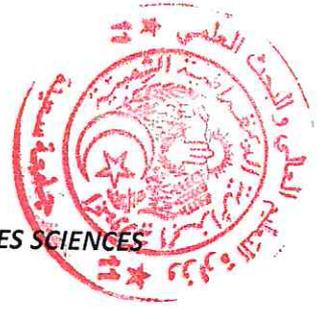
N.B:

- Cocher les cases correspondant à votre choix.
- Les cases correspondantes doivent obligatoirement être remplies.
- En cas de groupement, présenter une déclaration par membre.
- En cas d'allotissement, présenter une déclaration pour tous les lots.
- Lorsque le candidat ou soumissionnaire est une personne physique, il doit adapter les rubriques spécifiques aux sociétés, à l'entreprise individuelle.

**CAHIER DES CHARGES N. 18 RELATIF
CONSOMMABLE VRRERIES
Pour
laboratoire Chimie. Synthèse. proprétés et
Applications LCSPA2023**

Offre financière

Lettre de soumission



1/Identification du service contractant :

Désignation du service contractant : **FACULTES DES SCIENCES**

Nom, prénom, qualité du signataire du marché public **DJAAFRI TAYEB DOYEN DE LA FACULTES DES SCIENCES**

2/Présentation du soumissionnaire:

Présentation du soumissionnaire (reprendre la dénomination de la société telle que figurant dans la déclaration de candidature):

Soumissionnaire seul.

Dénomination de la société:.....

Soumissionnaire groupement momentané d'entreprises : Conjoint Solidaire

Dénomination de chaque société :

1/.....

2/.....

3/.....

Dénomination du groupement :.....

3/Objet de la lettre de soumission :

Objet du marché public:.....

Wilaya(s) où seront exécutées les prestations, objet du marché public:

La présente lettre de soumission est présentée dans le cadre d'un marché public alloti :

Non Oui

Dans l'affirmative :

Préciser les numéros des lots ainsi que leurs intitulés:

.....

4/Engagement du soumissionnaire :

Le signataire

S'engage, sur la base de son offre et pour son propre compte ;

Dénomination de la société:.....

Adresse, n° de téléphone, n° de Fax, adresse électronique, numéro d'identification statistique (NIS) pour les entreprises de droit algérien, et le numéro D-U-N-S pour les entreprises

étrangères:.....

.....
Nom, Prénom, nationalité, date et lieu de naissance du signataire, ayant qualité pour engager la société à l'occasion du marché public:.....



Engage la société, sur la base de son offre ;

Dénomination de la société:.....

.....
Adresse, n° de téléphone, n° de Fax, adresse électronique, numéro d'identification statistique (NIS) pour les entreprises de droit algérien, et le numéro D-U-N-S pour les entreprises étrangères:.....

.....
Nom, Prénom, nationalité, date et lieu de naissance du signataire, ayant qualité pour engager la société à l'occasion du marché public :.....

.....
L'ensemble des membres du groupement s'engagent, sur la base de l'offre du groupement

Présentation des membres du groupement (chaque membre du groupement doit renseigner cette rubrique. Les autres membres du groupement doivent remplir cette rubrique dans une feuille jointe en annexe, en donnant un numéro d'ordre à chaque membre) :

1/Dénomination de la société:.....

.....
Adresse, n° de téléphone, n° de Fax, adresse électronique, numéro d'identification statistique (NIS) pour les entreprises de droit algérien, et le numéro D-U-N-S pour les entreprises étrangères:.....

.....
Nom, Prénom, nationalité, date et lieu de naissance du signataire, ayant qualité pour engager la société à l'occasion du marché public:.....

.....
Après avoir pris connaissance des pièces du projet de marché public et après avoir apprécié sous ma responsabilité, la nature et la complexité des prestations à exécuter :

-remets, revêtus de ma signature, un bordereau des prix et un détail estimatif, établis

Conformément aux cadres figurant au dossier du projet de marche.

-me soumetts et m'engage envers (indiquer le nom du service contractant)

.....à exécuter les

Prestations conformément aux conditions du cahier des prescriptions spéciales et moyennant la somme de :
 (indiquer le montant du marché public en dinars et, le cas échéant, en devises étrangères, en chiffres et en lettres,
 et en hors taxes et en toutes taxes) :.....



.....
 Dans le cas d'un groupement conjoint préciser les prestations exécutées par chaque membre du groupement, en précisant le numéro du lot ou des lots concerné(s), le cas échéant:

Désignation des membres	Nature des prestations	Montant HT des prestations
.....
.....
.....

Imputation budgétaire :.....

Le service contractant se libère des sommes dues, par lui, en faisant donner crédit au compte bancaire n°.....ouvert auprès :

Adresse:

.....

5/Signature du soumissionnaire:

Affirme, sous peine de résiliation de plein droit du marché public ou de sa mise en régie aux torts exclusifs de la société, que ladite société ne tombe pas sous le coup des interdictions édictées par la législation et la réglementation en vigueur.

Certifie, sous peine de l'application des sanctions prévues par l'article 216 de l'ordonnance n° 66-156 du 18 Safar 1386 correspondant au 8 juin 1966 portant code pénal que les renseignements fournis ci-dessus sont exacts.

Nom, Prénom et qualité du signataire		Signature
.....
.....
.....

6/Décision du service contractant :

La présente offre est

Fait à, le.....
 Signature du candidat ou soumissionnaire
 (Nom, qualité du signataire et cachet du candidat ou soumissionnaire)

N.B :

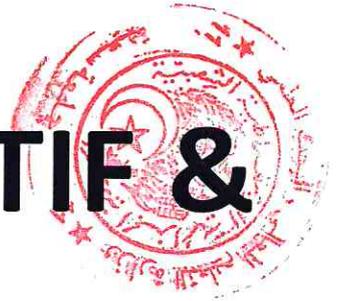
- Cocher les cases correspondant à votre choix.
- Les cases correspondantes doivent obligatoirement être remplies.
- En cas de groupement, présenter une seule déclaration. Dans le cas d'un groupement conjoint préciser éventuellement le numéro de compte bancaire de chaque membre du groupement.
- En cas d'allotissement, présenter une déclaration par lot.
- Pour chaque variante présenter une déclaration.
- Pour les prix en option présenter une seule déclaration .pacifiques aux sociétés, à l'entreprise individuelle.
- Lorsque le soumissionnaire est une personne physique, il doit adapter les rubriques spécifiques aux sociétés, à l'entreprise individuelle.





Bordereau des Prix unitaires

DEVIS QUANTITATIF &



ET

ESTIMATIF

République Algérienne Démocratique et Populaire

Ministère de L Enseignement Supérieur de la recherche Scientifique

Université De Saida Dr. Moulay Tahar

Laboratoire L C S P A

Faculté des sciences.

BORDOREAU DES PRIX UNITAIRE.

OPERATION. **DE CONSOMMABLE VERRERIES**

CONSULTATION N: 18 /2023

Exercices. 2023



N°	Désignation	Q. t	P.U.H.T	PRIX UNITAIRE EN LETTRE
030.31.100	Ballon fond rond Bicol cols parallèles 24/29 14/23 100 ml	2		
030.32.250	Ballon fond rond Bicol cols parallèles 24/29 19/26 250 ml	3		
030.02.101	Ballon fond rond rodé 100 ml 19/26	2		
030.02.500	Ballon fond rond rodé 500 ml 24/29	2		
040.01.100	Fiole à vide en verre prise de vide en verre 100ml	2		
040.01.250	Fiole à vide en verre prise de vide en verre 250ml	3		
014.01.250	Fiole jaugée ambrée classe A grad.blanches 250 ml 14/23	8		
04313430	Fioles erlenmeyer verre Pyrex® 150ML	2		
10762557	Becher forme basse 600ml	25		
025.01.010	Becher forme basse en verre 10 ml	30		
025.01.025	Becher forme basse en verre 25 ml	20		
025.01.250	Becher forme basse en verre 250 ml	5		
017.12.010	burette droite grad.ambrées valve 10 ml	3		
033.17.251	Réfrigérant - dimroth - 250 mm - 19/26 - bras en verre	4		
033.17.402	Réfrigérant - dimroth - 400 mm - 24/29 - bras en verre	1		
033.13.402	Réfrigérant allihn 400 mm 24/29 bras en verre	1		
033.12.253	Réfrigérant Liebig 250 mm 29/32 bras en P.P	5		
015.01.010	Eprouvette graduée base en verre classe A grad.bleues 10 ml	5		

015.01.025	Eprouvette graduée base en verre classe A grad.bleues 25 ml	5		
015.01.050	Eprouvette graduée base en verre classe A grad.bleues 50 ml	2		
064.11.002	Adaptateur expansion 19/26 14/23	2		
064.12.002	Adaptateur réduction 14/23 19/26	2		
064.12.003	Adaptateur réduction 14/23 24/29	2		
064.12.006	Adaptateur réduction 19/26 29/32	2		
031.06.250	Ampoule à décanter cylindrique graduée robinet en PTFE 250 ml	3		
041.01.100	Entonnoir en verre 100mm	1		
021.15.002	Pipette jaugée - classe A - grad.ambrées - 2 ml	5		
021.05.010	Pipette jaugée en verre classe AS grad.bleues 10 ml	4		
021.05.025	Pipette jaugée en verre classe AS grad.bleues 25 ml	5		
011.04.010	Poire pour pipette 10 ml max	3		
037.01.060	Verre de montre en verre 60 mm	3		
030.01.052	Ballon fond plat rodé 50 ml 24/29	1		
030.01.102	Ballon fond plat rodé 100 ml 24/29	2		
			T.H.T	
			T.V.A.19%	
			T.T.C	

Arrêté le présent devis a la somme de :

Le fournisseur.



Devis Quantitatif Estimatif

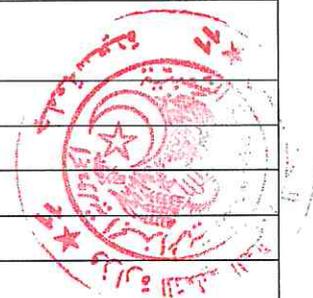
OPERATION. DE CONSOMMABLE VERRERIES

CONSULTATION N : 18 /2023

Exercices 2023

N°	Désignation	Q. t	P.U.H.T	MONTANT
030.31.100	Ballon fond rond Bicol cols parallèles 24/29 14/23 100 ml	2		
030.32.250	Ballon fond rond Bicol cols parallèles 24/29 19/26 250 ml	3		
030.02.101	Ballon fond rond rodé 100 ml 19/26	2		
030.02.500	Ballon fond rond rodé 500 ml 24/29	2		
040.01.100	FiOLE à vide en verre prise de vide en verre 100ml	2		
040.01.250	FiOLE à vide en verre prise de vide en verre 250ml	3		
014.01.250	FiOLE jaugée ambrée classe A grad.blanches 250 ml 14/23	8		
04313430	Fioles erlenmeyer verre Pyrex® 150ML	2		
10762557	Becher forme basse 600ml	25		
025.01.010	Becher forme basse en verre 10 ml	30		
025.01.025	Becher forme basse en verre 25 ml	20		
025.01.250	Becher forme basse en verre 250 ml	5		
017.12.010	burette droite grad.ambrées valve 10 ml	3		
033.17.251	Réfrigérant - dimroth - 250 mm - 19/26 - bras en verre	4		
033.17.402	Réfrigérant - dimroth - 400 mm - 24/29 - bras en verre	1		
033.13.402	Réfrigérant allihn 400 mm 24/29 bras en verre	1		
033.12.253	Réfrigérant Liebig 250 mm 29/32 bras en P.P	5		
015.01.010	Eprouvette graduée base en verre classe A grad.bleues 10 ml	5		

015.01.025	<i>Eprouvette graduée base en verre classe A grad.bleues 25 ml</i>	5		
015.01.050	<i>Eprouvette graduée base en verre classe A grad.bleues 50 ml</i>	2		
064.11.002	<i>Adaptateur expansion 19/26 14/23</i>	2		
064.12.002	<i>Adaptateur réduction 14/23 19/26</i>	2		
064.12.003	<i>Adaptateur réduction 14/23 24/29</i>	2		
064.12.006	<i>Adaptateur réduction 19/26 29/32</i>	2		
031.06.250	<i>Ampoule à décanter cylindrique graduée robinet en PTFE 250 ml</i>	3		
041.01.100	<i>Entonnoir en verre 100mm</i>	1		
021.15.002	<i>Pipette jaugée - classe A - grad.ambrées - 2 ml</i>	5		
021.05.010	<i>Pipette jaugée en verre classe AS grad.bleues 10 ml</i>	4		
021.05.025	<i>Pipette jaugée en verre classe AS grad.bleues 25 ml</i>	5		
011.04.010	<i>Poire pour pipette 10 ml max</i>	3		
037.01.060	<i>Verre de montre en verre 60 mm</i>	3		
030.01.052	<i>Ballon fond plat rodé 50 ml 24/29</i>	1		
030.01.102	<i>Ballon fond plat rodé 100 ml 24/29</i>	2		



Le fournisseur

الجمهورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية
REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE
وزارة التعليم العالي و البحث العلمي
MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE
SCIENTIFIQUE
UNIVERSITE DR. MOULAY TAHAR DE SAIDA
laboratoire Chimie. Synthèse.proprétés et Applications LCSPA2023

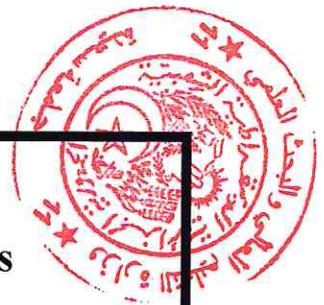


**CAHIER DES CHARGES N. 18 RELATIF
CONSOMMABLE VERRERIES**

**Pour laboratoire Chimie.
Synthèse.proprétés et Applications
LCSPA2023**

Offre Technique

Instructions aux soumissionnaires



A-DISPOSITIONS GENERALES

Article 1^{er} : Objet du cahier des charges

Le présent cahier des charges a pour objet **CONSOMMABLE VERRERIES Pour laboratoire**

Chimie. Synthèse. propriétés et Applications LCSPA2023

Saida, dans le cadre du budget de fonctionnement de l'année 2023 chapitre 22/31.



article 02

Article 2 : Conditions d'éligibilité des soumissionnaires

Sont considérés comme éligibles pour participer à cette consultation, tout les soumissionnaires répondant aux conditions suivantes :

2.1-Seuls les soumissionnaires possédant un registre de commerce comportant le code afférant à la nature des prestations objet de la consultation .

2.2-Avoir concrétisé au moins un (01) projet portant sur des prestations de même nature que l'objet de la consultation.

2.3-Les soumissionnaires disposant des capacités financières, techniques et juridiques pour l'exécution du contrat .

Article 3 : Dépenses encourues du fait de la consultation

Le soumissionnaire supportera toutes les dépenses encourues du fait de la présentation de son offre et l'administration ne pourra en aucun cas en être tenue pour responsable, quel que soit le déroulement ou l'issue de la procédure de la consultation.

Article 4 : Soumissionnaires admis à concourir

La consultation s'adresse aux entreprises publiques ou privées, fabricants, importateurs ,grossistes et détaillants qualifiés pour exercer en Algérie dans ces genres d'activités, disposant de capacités financières, techniques, juridiques et réglementaires conformes à la législation algérienne pour l'exécution du contrat.

Article 5 : Offres non admises

- Conformément aux dispositions de l'article 75 du décret présidentiel n° 15-275 du 16 septembre 2015 portant réglementation des marchés publics, et des délégations de service publics, sont exclus temporairement ou définitivement de la participation aux marchés publics, les opérateurs économiques suivants :
- Qui ont refusé de compléter leurs offres ou se sont désistés de l'exécution d'un marché public avant l'expiration du délai de validité des offres, dans les conditions prévues aux articles 71 et 74 du décret présidentiel n° 15-275 du 16 septembre 2015 portant réglementation des marchés publics, et des délégations de service publics ;
- Qui sont en état de faillite, de liquidation, de cessation d'activités de règlement judiciaire ou de concordat ; Qui font l'objet d'une procédure de déclaration de

- faillite, de liquidation, de cessation d'activités, de règlement judiciaire de concordat
- Qui ont fait l'objet d'un jugement ayant autorité de chose jugée et constatant un délit affectant leur probité professionnelle ;
- Qui ne sont pas en règle avec leurs obligations fiscales et parafiscales ;
- Qui ne justifient pas du dépôt légal de leurs comptes sociaux ;
- Qui ont fait une fausse déclaration ;
- Qui ont inscrits sur la liste des entreprises défaillantes, après avoir fait l'objet de décisions de résiliation aux torts exclusifs de leurs marchés, par des services contractant ;
- Qui ont été inscrits sur la liste des opérateurs économiques interdits de participer aux marchés publics prévus à l'article 89 du décret présidentiel suscite ;
- Qui ont été Inscrits au fichier national des fraudeurs d'infractions graves aux législations et réglementations fiscales, douanières et commerciales ;
- Qui ont fait l'objet d'une condamnation pour infraction grave à la législation du travail et de la sécurité sociale.



B-DOSSIER DE LA CONSULTATION

Article 6 : Publication de l'avis de consultation

La présente consultation est affichée en langue nationale et en langue française au secrétariat général " Wilaya de Saida", au siège de la Daira; au siège de l'APC et diverses administrations ainsi qu' au niveau des facultés DES SCIENCES de l'université de Saida et mise en ligne sur le site de l'université Dr Moulay Tahar Saida(cdc.univ-saida.dz).

Article 7 : Retrait du cahier des charges

Le présent cahier des charges est téléchargeable ,son retrait se fera par les candidats intéressés ou par leurs représentants dûment habilités à l'adresse électronique suivante: cdc.univ-saida.dz

Article 8 : Eclaircissements relatifs au dossier de la consultation

un soumissionnaire désirant des éclaircissement au sujet du cahier des charges et documents de la présente consultation est tenu de notifier une requête écrite au service contractant 03 jours avant le dépôt des offres.

L'administration en fonction de la teneur de la demande décidera de la nécessité de répondre à celle -ci ,en cas de réponse celle-ci sera notifiée par le service contractant et envoyée à l'ensemble des soumissionnaire ayant retiré le cahier des charges.

C-PREPARATION DES SOUMISSIONS

Article 9 : Contenu du dossier de soumission

conformément aux dispositions de l'article 67 du décret présidentiel n°15-247 du 16 septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service publics, les offres doivent comporter un dossier de candidature ,une offre technique et une offre financière .

A-Le dossier de candidature contient :

- 1-La déclaration de candidature ,dûment remplie ,signée ,cachetée et datée(ci joint modèle).
- 2-La déclaration de probité,dûment remplie ,signée ,cachetée et datée(ci joint modèle).
- 3-Délégation de pouvoir ,dûment remplie ,signée ,cachetée et datée.
- 4-Copie du statut pour les sociétés.
- 5-Domiciliation bancaire.



6-La liste nominative des travailleurs signée par le soumissionnaire précisant le nombre de salariés déclarés dans l'attestation de mise à jour CNAS en cours de validité le jour de l'ouverture.

7-La listes des références professionnelles appuyées par des attestations de bonne exécution délivrées par des administrations similaires à l'objet du cahier des charges.

8-Les bilans financiers des exercices (2019/2020/2021) visés par les services des impôts.

Conformément aux dispositions de l'article 69 du décret présidentiel n° 15-247 du 16 septembre 2015 portant réglementations du marché public et des délégations de service public, Les documents justifiant les informations contenues dans la déclaration de candidature sont exigés uniquement de l'attributaire du marché ,qui doit les fournir dans un délai maximum de dix (10) jours à compter de la date de sa saisine, et, en tout état de cause, avant la publication de l'avis d'attribution provisoire du marché,les documents concernés sont "attestation de mise à jour CASNOS en cours de validité le jour de l'ouverture-attestation de mise à jour CNAS en cours de validité le jour de l'ouverture-attestation de dépôt des comptes sociaux de l'année 2019 ou 2020-extrait de rôle apuré ou avec échéancier de paiement datant de moins de (03) trois mois au jour de l'ouverture -numéro d'identifiant fiscal-registre de commerce-casier judiciaire datant de moins de (03) trois mois au jour de l'ouverture ".

B- L'offre technique contient :

1-Une déclaration à souscrire,dûment remplie ,signée ,cachétée et datée (ci joint modèle).

2-Le cahier des charges portant à la dernière page, la mention **manuscrite** (lu et accepté)

C-L'offre Financière contient :

1-La lettre de soumission ,dûment remplie ,signée ,cachétée et datée(ci joint modèle).

2-Le bordereau des prix unitaires (BPU).

3-Le détail quantitatif et estimatif (DQE) .

Article 10 : Validité des offres

Conformément aux dispositions de l'article 98 du décret présidentiel n° 15-247 du 16 septembre 2015 portant réglementations du marché public et des délégations de service public,la durée de validité des offres est égale à la durée de préparation des offres dix (10 jours) augmentée de trois mois,pendant la durée de validité ,les soumissionnaires restent engagés par leurs offres.Pour l'attributaire du marché la validité de son offre est augmenté d'un mois supplémentaire.

Article 11 : Montant de l'offre

Les montants de l'offre doivent être portés en lettres et en chiffre sur la soumission ainsi que sur le cahier des prescriptions spéciales et au total général du devis en toutes taxes comprises .le bordereau des prix unitaires doit comporter les prix en lettres et en chiffres en hors taxes.

Article 12 : Langue de rédaction

Les documents qui constituent le dossier de l'offre doivent être rédigés en langue arabe ou en langue française.

D-/PRÉSENTATION DES OFFRES

Article 13 : Forme et signature de l'offre

Le dossier de candidature ,l'offre technique et l'offre financière sont insérés dans des enveloppes séparées et cachétées , portant la référence et l'objet de la consultation ainsi que la mention :

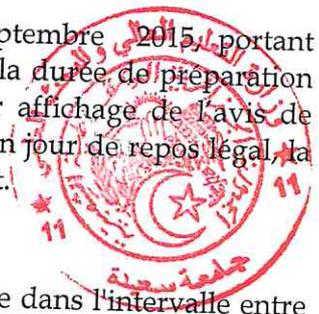
« dossier de candidature », « offre technique », « offre financière »selon le cas .Ces trois enveloppes sont mises dans une autre enveloppe cachetée et anonyme comportant la mention :

« A n'ouvrir que par la commission d'ouverture des plis et évaluation des offres-consultation n°.....relative à..... »

DEPÔT DES OFFRES

Article 14 : Durée de préparation des offres

Conformément à l'article 66 du décret présidentiel n°15-247 du 16 septembre 2015, portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public, la durée de préparation des offres est fixée à dix (10) jours par référence à la date du premier affichage de l'avis de consultation..... Si cette date coïncide avec un jour férié ou un jour de repos légal, la durée de préparation des offres est prorogée jusqu'au jour ouvrable suivant.



Article 15 : Modification et retrait des offres

Aucune offre ne peut être modifiée après l'ouverture des plis ni être retirée dans l'intervalle entre la date de dépôt des offres et l'expiration de la validité de l'offre pour le soumissionnaire.

Article 16 : Dépôt des offres

Les offres accompagnées du reçu de paiement de la somme de deux mille (1000 DA) dinars algériens qui sera versée au compte C.C.P de l'université Dr Mouley Tahar de Saida n°321574 /clé 31, doivent être déposées directement à l'université de Saida, sous direction des finances et de la comptabilité, à l'adresse suivante :

**Université Dr Moulay Tahar de Saida
Faculté des Sciences
Bureau du Secrétaire Générale**

Avant 12heures, le (10) dixième jour de la date de publication comme indiquée dans l'avis de consultation..... Si ce jour coïncide avec un jour férié ou un jour de repos légal, la durée de préparation des offres est prorogée jusqu'au jour ouvrable suivant. Toutefois, le service contractant a toute l'attitude pour proroger le délai de dépôt des offres.

Article 17 : Prorogation du délai de remise des offres.

Le service contractant peut, quand les circonstances le justifient, proroger le délai de préparation des offres ; dans ce cas, il en informe les candidats par tous moyens, conformément aux dispositions de l'article 66 du décret présidentiel n°15-247 du 16 septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public.

E/ OUVERTURE DES PLIS ET EVALUATIONS DES OFFRES

Article 18 : Ouverture des plis.

En application des dispositions des articles 71 et 72 du décret présidentiel N°15-247 du 16 septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public, L'ouverture des plis est effectuée par la commission d'ouverture des plis et d'évaluation des offres instituée par les dispositions de l'article 160 du présent décret.

L'ouverture est faite pendant la même séance, Elle aura lieu le jour correspondant à la date de depot des offres..... comme mentionné à l'article 16 ci -dessus , à 14H00 elle se tient en une seule séance par une commission dite :

« Commission d'ouverture des plis et évaluation des offres »

La commission d'ouverture des plis et évaluation des offres a pour mission :

Conformément à l'article 71 du décret présidentiel suscit  est d volu des missions suivantes :

- 
- De constater la régularité de l'enregistrement des offres sur un registre « AD HOC »
 - De dresser la liste des candidats ou soumissionnaires dans l'ordre d'arrivée des plis de leurs dossiers de candidature de leurs offres avec l'indication du contenu, des montants des propositions et des rabais éventuels.
 - dresser la liste des pièces constitutives de chaque offre.
 - parapher les documents des plis ouverts, qui ne sont pas concernés par la demande de complément
 - De dresser une description détaillée des pièces constitutives de chaque offre.
 - De dresser, séance tenante, le procès verbal signé par tous les membres présents de la commission, qui doit contenir les réserves éventuelles formulées par les membres de la commission.
 - inviter, le cas échéant, par écrit, par le biais du service contractant, les candidats ou soumissionnaires à compléter leurs offres techniques, dans un délai maximum de dix (10) jours à compter de la date d'ouverture des plis, sous peine de rejet de leurs offres, par les documents manquants ou incomplets exigés, à l'exception du mémoire technique justificatif. En tout état de cause, sont exclus de la demande de complément tous les documents émanant des soumissionnaires qui servent à l'évaluation des offres
 - proposer au service contractant, le cas échéant, dans le procès-verbal, de déclarer l'infructuosité de la procédure, dans les conditions fixées à l'article 40 du présent décret.
 - restituer, par le biais du service contractant, aux opérateurs économiques concernés, le cas échéant, leurs plis non ouverts, dans les conditions prévues par le présent décret.

A ce titre, la commission d'ouverture des plis et d'évaluation des offres effectue les missions suivantes, conformément à l'article 72 du décret présidentiel suscité.

Éliminer les candidatures et les offres non conformes au contenu du cahier des charges, établi conformément aux dispositions du présent décret et/ou à l'objet de la convention. Dans le cas des procédures qui ne comportent pas une phase de présélection, les plis technique, financier et des prestations, le cas échéant, relatifs aux candidatures rejetées ne sont pas ouverts ;

-Procéder à l'analyse des offres restantes en deux phases sur la base de critères et de la méthodologie prévus dans le cahier des charges.

Elle établit, dans une première phase, le classement technique des offres et élimine les offres qui ne sont pas conforme aux conditions prévues au cahier des charges.

Elle examine, en tenant compte, éventuellement, des rabais consentis dans leurs offres, dans une deuxième phase, les offres financières des soumissionnaires pré-qualifiés techniquement.

- Retenir, conformément au cahier des charges, l'offre moins disante après qualification technique.

- Demander, par écrit, par le biais du service contractant, à l'opérateur économique retenu provisoirement dont l'offre financière globale ou dont un ou plusieurs prix de son offre financière paraissent anormalement bas, par rapport à un référentiel des prix, les justificatifs et les précisions jugées utiles.

Après avoir vérifié les justifications fournies, elle propose au service contractant de rejeter cette offre si elle juge que la réponse du soumissionnaire n'est pas justifiée au plan économique. Le service contractant rejette cette offre par décision motivée.

- Proposer au service contractant de rejeter l'offre financière de l'opérateur économique retenu provisoirement, jugée excessive par rapport à un référentiel des prix. Le service contractant rejette cette offre, par décision motivée.

Article 19 : Conformité des offres.

La commission d'ouverture des plis et évaluation des offres élimine les candidatures et les offres non conformes au contenu du cahier des charges, établi conformément aux dispositions de l'article 71 du décret présidentiel précité. Il est restitué, sans être ouverts, par le biais du service

contractant, les plis financiers correspondant aux candidatures ou aux offres techniques éliminées, le cas échéant.

Lorsqu'une offre n'est pas conforme au dossier de la consultation et affecte de façon considérable l'étendue et la qualité de la consultation, elle sera rejetée par le service contractant qui conserve le droit d'annuler la procédure de consultation ou de rejeter l'ensemble des offres.

Article 20 : Correction des erreurs.

Les offres conformes au dossier de consultation seront vérifiées par le service contractant, pour en rectifier les erreurs de calcul éventuelles. Les erreurs seront corrigées par le service contractant de la façon suivante :

- Lorsqu'il existe une différence entre le montant en chiffre, et le montant en lettres, le montant en lettre fera foi.
- Lorsqu'il existe une différence entre le taux unitaire et le montant total obtenu, le taux unitaire, la quantité fera foi.
- Lorsqu'il existe une différence entre l'offre originale et la copie, l'originale fera foi.

Le montant figurant à la soumission, sera rectifié par le service contractant, avec le consentement du soumissionnaire. Si le soumissionnaire n'accepte pas la correction ainsi effectuée, son offre sera rejetée.

Article 21 : Non conformité des offres

Toute offre non conforme à l'objet et au contenu du cahier des charges et à l'appel d'offres sera irrecevable et rejetée et notamment :

1. Manque de déclaration de candidature ; non remplie ou non signée,
2. Manque de la lettre de soumission ; non remplie ou non signée,
3. Le Bordereau des Prix Unitaires (B.P.U) non rempli totalement ou partiellement ou non signé,
4. Le soumissionnaire dont le total du chiffre d'affaire est inférieur à 1 000 000,00 DA justifiés par bilans financiers des exercices (2020/2021/2022) visés par les services des impôts.
5. Offre identifiée (anonymat non respecté).

Article 22: Méthodologie d'évaluation

Outre la conformité au dossier de la consultation, la pré qualification des entreprises, sera basé sur des critères d'évaluation et un système de notation des offres, techniques, totalisant cinquante cinq (55) points tels que définis ci -dessous. La note technique pour que l'offre du soumissionnaire soit pré-qualifiée techniquement, devra être égale ou supérieur à **trente cinq (35) points sur 55**. Le projet sera confié au soumissionnaire moins disant après qualification technique pour l'exécution du contrat.

Les offres jugées conformes seront évaluées, selon les critères ci-dessous :

BARÈME DE NOTATION

L'évaluation de l'offre technique et financière

DESIGNATION	MODALITÉ SUR LES CRITÈRES DE NOTATION	NOTATION	NOTATION TOTALE
	1. Moyens humains	15	
	2. Qualité des échantillons	30	
	3. Délai de livraison	10	
OFFRE FINANCIÈRE	L'évaluation financière : Après qualification technique le contrat sera attribué à l'offre moins disante. L'évaluation financière se fera en toute taxe comprise.		

24-a Évaluation de l'offre technique :

L'offre technique sera évaluée sur **55 points**

L'analyse et l'évaluation technique des offres se baseront sur la notation des critères suivants :

1. Moyens humains : 15 points max

La note attribuée est calculée de la façon suivante : 15 points (05 pts/travailleur - 03 travailleurs et plus = 15 points maximum).

03 travailleurs et plus.....

15 Points

02 travailleurs.....

10 Points

01 travailleur.....

05 Points

NB :Le soumissionnaire doit présenter la liste nominative des travailleurs signée par le soumissionnaire précisant le nombre de salariés déclarés dans l'attestation de mise à jour CNAS en cours de validité le jour de l'ouverture.



2. Qualité de l'échantillon proposé : 30 points max

- Pour ce critère, il est institué une commission technique Adhoc habilitée pour se prononcer sur la qualité des produits proposés par les soumissionnaires .

La note qui sera attribuée varie entre (0 et 30 pts) suivant le système de notation défini dans la décision de composante des membres de la commission technique.

-Le soumissionnaire est tenu de présenter les échantillons des produits proposés ;dans le cas ou les échantillons ne seront pas présenter l'offre sera purement rejetée.

-Les fournitures objet de cette consultation proposées par le soumissionnaire doivent être de qualité supérieure, non contrefait et exempt de tout vice de fabrication si les produits demandés ne sont pas conformes au échantillons présentés,le soumissionnaire est tenu de le changer.

- Le soumissionnaire dont le produit proposé n'est pas accepté par la commission technique obtiendra la note (0) sera disqualifié et son offre sera rejetée conformément au cahier des charges.

4. Délai de livraison: 10 points max

- Le soumissionnaire ayant donné le délai le plus court bénéficiera d'une note maximale de **10 Points**.

Si (DP) est le délai le plus court de l'offre (P), les autres offres (Pi) se verront attribuer une note (Ni) inversement proportionnelle calculé comme suit :

$$Ni = \frac{DP}{DPi} \times 10$$

Avec : Ni : Note de l'offre (Pi).

DP : Délai d'exécution le plus court de l'offre (P) .

DPi : Délai d'exécution de l'offre (Pi) en Mois.

N.B : A l'issue de l'examen des offres techniques et sur la base des critères retenus, chaque offre ayant comptabilisé une note inférieure à (35) points sera éliminée.

24-b Évaluation de l'offre financière :

Retenir l'offre moins disante.

24-c Évaluation globale de l'offre :

Après qualification technique le contrat sera attribué à l'offre moins disante.

NB :En cas d'égalité des offres financière, l'offre ayant obtenu la meilleure note technique sera retenue.

-Seul le soumissionnaire retenu est tenu de compléter son offre dans un délai maximum de dix (10) jours à compter de la date de sa saisine, conformément 69 du décret présidentiel N° 15 – 247 du 16 septembre 2015 portant réglementations des marchés publics et des délégations de service publics.

NB :Le soumissionnaire retenu provisoirement est tenu de présenter une pièce justificative qu'il est en possession d'un local avec précision de ses caractéristiques (adresse, nombre de locaux, superficie et toutes informations essentielles) et ce dans un délai maximum de dix (10) jours à compter de la date de sa saisine .

Article 24: Infructuosité de la consultation

Conformément aux dispositions de l'article 40 alinéa 2 et l'article 52 alinéa 7 du Décret présidentiel n° 15-247 du 16 septembre 2015, La procédure d'appel d'offres est déclarée infructueuse, lorsqu'aucune offre n'est réceptionnée ou lorsque, après avoir évalué les offres, aucune offre n'est déclarée conforme à l'objet du marché et au contenu du cahier des charges, ou lorsque le financement des besoins ne peut être assuré. Lorsque le service contractant recour directement au gré à gré après consultation, et ne réceptionne aucune offre ou si, après évaluation des offres réceptionnées, aucune offre ne peut être retenue, la procédure est déclarée infructueuse.

Article 25 : Marge de reference

En application de l'article 83 du décret présidentiel N° 15 - 247 du 16 septembre 2015 portant réglementations des marchés publics et des délégations de service publics, l'offre financière correspondante aux produits d'origine algérienne et/ou aux entreprises de droit Algérien, dont le capital est détenu majoritairement par des nationaux résidents, sera rabaissée de 25% lors de la comparaison des offres financières.

F-ATTRIBUTION DES OFFRES

Article 26: Critères d'attribution provisoire des offres

Conformément au cahier des charges et l'article 72 du décret présidentiel 15-247 du 16/09/2015 portant réglementation des marchés publics et des délégation de service public, l'offre du soumissionnaire moins disant après qualification technique sera retenue.

Article 27: Publication de l'avis attribution provisoire

Un avis d'attribution provisoire du contrat sera affiché en langue nationale et en langue française au secrétariat général " Wilaya de Saida", au siège de la Daira; au siège de l'APC et diverses administrations ainsi qu' au niveau des facultés DES SCIENCES de l'université de Saida et mise en ligne sur le site de l'université Dr Moulay Tahar Saida (www.univ-saida.dz) .

Article 28 : Rejet de l'offre anormalement basse ou jugée excessive

Si l'offre financière global ou dont un ou plusieurs prix de l'offre de l'opérateur économique retenu provisoirement , paraît anormalement basse, le service contractant peut la rejeter, par décision motivée, après avoir demandé, par écrit, les précisions qu'il juge utiles et vérifié les justifications fournies. Conformément à l'article 72 du décret présidentiel n°15-247 du 16 Septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public.

Le service contractant peut rejeter l'offre financière de l'opérateur économique retenu provisoirement , jugée excessive par rapport à un référentiel des prix par décision motivée.

Article 29 : Modalités de recours

En application des dispositions de l'article 82 du décret présidentiel N° 15-247 du 16 septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public, le soumissionnaire qui conteste l'attribution provisoire de la convention ou son annulation, la déclaration d'infructuosité ou l'annulation de la procédure, dans le cadre d'une consultation ou d'un gré à gré après consultation, peut introduire un recours, auprès de la commission des marchés compétente.

Le recours est introduit dans les dix (10) jours à compter de la première publication de l'avis d'attribution provisoire de la convention, dans la presse ou le portail des marchés publics. Si le dixième jour coïncide avec un jour férié ou un jour de repos légal, la date limite pour introduire un recours est prorogée au jour ouvrable suivant.

Dans les cas de la déclaration d'infructuosité et de l'annulation de la procédure de passation de la convention ou de l'annulation de son attribution provisoire, le service contractant doit informer, par lettre recommandée avec accusé de réception, les soumissionnaires ou candidats de ses décisions, et inviter ceux d'entre eux qui souhaitent prendre connaissance de leurs motifs, à se rapprocher de ses services, au plus tard trois (3) jours à compter de la date de réception de la lettre précitée, pour leur communiquer ces résultats, par écrit.

Lorsque le service contractant relance la procédure, il doit préciser dans l'avis d'appel à la concurrence ou la lettre de consultation, selon le cas, s'il s'agit d'une relance suite à une annulation de la procédure ou suite à une déclaration de son infructuosité. Le recours est introduit dans un délai de dix (10) jours à compter de la date de réception de la lettre d'information des candidats ou soumissionnaires.

Article 30: Cas de désistement

Conformément aux dispositions de l'article 74 du Décret Présidentiel N° 15-247 du 16 septembre 2015 portant réglementation des marchés et des délégations de service public, Lorsque l'attributaire du contrat se désiste avant la notification du contrat ou refuse d'accuser réception de sa notification, le service contractant peut continuer l'évaluation des offres restantes, après avoir annulé l'attribution provisoire de ce contrat, dans le respect du principe du libre jeu de la concurrence, des exigences du choix de l'offre économiquement la plus avantageuse et des dispositions de l'article 99 du présent décret.

L'offre du soumissionnaire qui se désiste du contrat est maintenue dans le classement des offres.

Article 31 : Droit du service contractant d'annuler la procédure de consultation, la procédure de passation d'un marché ou son attribution provisoire

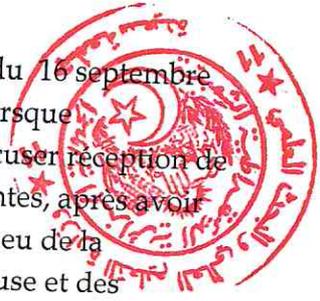
Conformément aux dispositions de l'article 73 du décret présidentiel n°15-247 du 16 Septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public, Le service contractant peut, pour des motifs d'intérêt général, pendant toute la phase de passation d'une convention, déclarer l'annulation de la procédure et/ou l'attribution provisoire du contrat.

Les soumissionnaires ne peuvent prétendre à aucune indemnité dans le cas où leurs offres n'ont pas été retenues ou si la procédure et/ou l'attribution provisoire du contrat a été annulée.

-Le soumissionnaire est tenu d'écrire la mention « lu et accepté » manuscritement.

Fait à : Le :
Le candidat

(Signature précédée du nom, Prénom, qualité du signataire)
La mention « »
Et cachet de l'entreprise)



**CAHIER DES PRESCRIPTIONS
SPÉCIALES**



Conclue entre :

Conclue entre :

L'Université de Saida, représenté par Monsieur djaafri tayeb doyen de la faculté des sciences

« Le service contractant ».



D'une part,

Et

L'entreprise :

dont le siège est sis,

représentée par Monsieur, (la fonction).....

ayant tous pouvoirs à l'effet de signer la présente convention, ci-dessous

désigné par le terme

« Le cocontractant »,

D'autre part,

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

SOMMAIRE

- Article 1^{er} : Objet de la convention
- Article 2 : Identification des parties contractantes
- Article 3 : Identités et qualités des personnes dument habilitées a signé la convention
- Article 4 : Montant de la convention
- Article 5 : Mode de passation de la convention
- Article 6 : Modalités de livraison
- Article 7 : Délai de la convention
- Article 8 : Avenant
- Article 9 : Textes applicables
- Article 10 : Pièces contractuelles de la convention
- Article 11 : Domiciliation du fournisseur
- Article 12: Délai de paiement
- Article 13: Intérêts moratoires
- Article 14 : Domiciliation bancaire
- Article 15 : Nantissement
- Article 16 : Actualisation des prix
- Article 17: Révision des prix
- Article 18: Avance
- Article 19 : Garantie
- Article 20 : Etablissement de la commande
- Article 21 : Garantie et responsabilité du cocontractant
- Article 22: Pénalités de retard
- Article 23: Cas de force majeur
- Article 24 : résiliation de la convention
- Article 25 : Sous traitance
- Article 26 : Règlement de litige
- Article 27 : Droit de timbres et d'enregistrement
- Article 28: Décès faillite règlement judiciaire du fournisseur
- Article 29: Mise en vigueur de la convention
- Article 30 : Clause de principe
- Article 31 : Date et heure de signature

Article 1er: Objet du contrat

Le présent contrat a pour objet **CONSOMMABLE VERRERIES** Pour laboratoire Chimie.

Synthèse, propriétés et Applications LCSPA2023
, dans le cadre du budget de fonctionnement de l'année **2023** chapitre **22/02** article **02**.

Article 2 : Identification des parties contractantes

La présente convention est conclue entre : l'université Dr Moulay Tahar de Saïda, représentée par son **DOYEN DE LA FACULTES DES SCIENCES** monsieur **DJaafri TAYeb** d'une part.

ET Le fournisseur : représentée par monsieur
..... d'autre part.

Article 3 : Identités et qualités des personnes dûment habilitées à signé la convention

Contractant : Monsieur, Tebboune Fethallah Ouhbi recteur de l'université de Saïda.

Date et lieu de naissance : 03/04/1953 à Sidi belabbes.

N° d'identifiant fiscal : 09862001 902 6427

Cocontractant : représentée par monsieur D'autre part.

Date et lieu de naissance : à

N° d'identifiant fiscal :

Article 4 : Montant de la convention

Le montant de la convention tel qu'il résulte des prix du bordereau et du devis estimatif s'élève à la somme en toutes taxes Comprises (TTC) :

En chiffre :

En lettre :

Article 5 : Mode de passation de la convention

La présente convention est passée après consultation en vertu des dispositions de l'article 14 du décret présidentiel N° 15-247 du 16/09/2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public.

Article 6 : Délai de la convention

Le délai de la présente convention est de à partir de la signature de la présente convention

Article 7 : Délai de livraison

Les délais de livraison des fournitures objet du présent projet de convention est de jours à compter de la date de la notification de la présente convention et du bon de commande.

Article 8 : Avenant

Le service contractant peut recourir à la conclusion d'avenant à la présente convention durant le même exercice budgétaire(2022), si des modifications dans la mise en œuvre des prestations interviennent par rapport aux prévisions initiales, en application des articles 135 à 136 N° 15-247 du 16/09/2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public.

Les prix appliqués seront ceux de la présente convention.

Article 9: Textes applicables

La présente convention est régie par les textes réglementaires en vigueur et notamment :

- L'ordonnance 75-58 du 26/09/1975 portant code civil modifiée et complétée.
- L'ordonnance 95-07 du 25/01/1975, relative aux assurances, modifiée et complétée.
- L'ordonnance 76-105 du 09/02/1976, portant code de timbre et d'enregistrement.
- L'ordonnance 90-21 du 15/08/1990, relative à la comptabilité publique .
- L'ordonnance N° 95-20 du 17/07/1995 relatif à la cours des comptes.

- Loi N° 04-02 du 23 juin 2004 fixant les règles applicables aux pratiques commerciales modifiée et complétée.
- Loi N° 04-08 du 14 août 2004 relatif aux conditions d'exercice des activités commerciales modifiée et complétée.
- Loi N° 08-09 du 28/02/2008 portant code procédure civil et administratives .
- L'ordonnance 09-01 du 22/07/2009, portant loi de finance complémentaire pour 2009.
- Décret N°05-468 fixant les modalités d'établissement de la facture, du bon de livraison et de la facture récapitulative.
- Décret présidentiel N° 15-247 de la 16/09/2015 portant réglementation des marchés Publics et des délégations de service public.



Article 10 : Pièces contractuelles de la convention

Les pièces et documents constituant la convention sont :

- Déclaration de candidature
- Déclaration de probité.
- Déclaration à souscrire
- La lettre de soumission.
- La délégation de pouvoir
- Le présent projet de convention.
- Le bordereau des prix unitaires.
- Le détail quantitatif et estimatif.

Article 11: Domiciliation du fournisseur

Le fournisseur élit domicile à l'adresse suivante :

Article 12: Délai de paiement

En vertu des dispositions de l'article 122 du décret présidentiel n° 15-247 du 16 septembre 2015 , portant réglementation des marchés publics et délégation de service public, Le service contractant est tenu de procéder au mandatement des acomptes ou du solde dans un délai qui ne peut dépasser trente (30) jours à compter de la réception de la facture.

Article 13 : Intérêts moratoires

Le défaut de mandatement ,dans les délai de 30 jours ci-dessus ,fait courir de plein droit ,et sans autres formalités au bénéfice du cocontractant des intérêts moratoires calculés conformément aux dispositions de l'article 89 du décret présidentiel n°15-247 portant réglementation des marchés publics ,modifié et complété par application de la formule suivante:

$$IM = \frac{\text{Montant de la situation déposée} \times TIDRBA + 1 \times N}{12 \times 30}$$

Ou I.M: Intérêts moratoires

T.I.D.B.A: taux intérêts directeur de la banque d'Algérie

N: nombre de jours de retard dans le paiement de la situation.

Article 14 : Domiciliation bancaire

L'administration se libérera des sommes dues par lui au titre de la présente Convention en faisant donner crédit N° Ouvert auprès de la banque de :

Article 15 : Nantissement

En vue du nantissement éventuel dans les législations en vigueur des marchés publics reconduites par l'article 145 du décret présidentiel N° 15-247 du 16 septembre 2015 portant réglementation des marchés et des délégations de service public, sont désignés comme :

Comme comptable chargé du paiement :

➤ **Mr L'agent Comptable agréé de l'université de Saida.**

Comme fonctionnaire compétent pour fournir les renseignements nécessaires :

➤ **Mr Le recteur de l'université de Saida.**

Article 16 : Actualisation des prix

Les prix de la présente convention sont ferme non actualisables.

Article 17 : Révision des prix

Les prix de la présente convention ne sont pas révisables .

Article 18 : Avances

Article 18-01 : Avance forfaitaire

Il n'est pas prévu d'avance forfaitaire

Article 18-02 : Avance sur approvisionnement

Il n'est pas prévu d'avance sur approvisionnement.

Article 19 : Garanties

Article 19-1 : Caution de bonne exécution

Il n'est pas prévu de caution de bonne exécution.

Article 19-2 : Caution de garantie

Il n'est pas prévu de caution de garantie.

Article 20 : Etablissement de la commande

Les commandes seront établies par le recteur, sur la base de bons de commande au fur et à mesure des besoins de l'université. Aucune forme de sous-traitance n'est acceptée pour tous ou partie des prestations.

Article 21: Garantie et responsabilité du cocontractant

Le cocontractant garantit la conformité des fournitures aux spécifications et normes contractuelles, aux échantillons de référence, à cet effet avant toute exécution une épreuve du produit ou de l'article demandé doit être présentée au service contractant pour approbation. Il s'engage en cas de non-conformité, à prendre en charge les coûts de remplacement. En outre, le cocontractant répondra de toute mauvaise qualité ou vice caché ayant pu porter préjudice à l'utilisateur, en assumera toutes les responsabilités et prendra en charge tous les frais et toutes conséquences en découlant. Le transport des fourniture est à la charge du cocontractant.

Article 22: Pénalités de retard

Si les prestations ne sont pas terminées dans les délais impartis

Il sera fait application d'une pénalité de retard déterminé comme suit :

$$P = M/7D$$

Ou P= Montant de la pénalité par jour de retard

M= Montant initial de la Convention.

D= Délai contractuel d'exécution exprimé en jours

Celle-ci étant applicable sans mise en demeure préalable.

Le montant total des pénalités est limité à 10% du montant de la convention

Les pénalités seront déduites automatiquement sur les acomptes mensuels qui seront mis en recouvrement

Article 23: Cas de force majeure

Aucune des parties ne sera réputée faillir à ses obligations contractuelles dans la mesure ou l'exécution de celles-ci serait retardée, entravée ou empêchée par un cas de force majeure.

Ne peuvent être considérés comme force majeure que les évènements échappant à la volonté des parties et présentant un caractère imprévisible, irrésistible et insurmontable tel que :

- Explosion ou impact des mines, bombes, grenades, ou tout autre explosif.
- Flots, tremblement de terre, circonstances atmosphériques insurmontables et autres évènements de nature anormale.
- Et tout autre cas de force habituellement reconnus.

Le cocontractant sera exonéré de ses obligations sous réserve qu'il informe par écrit le service contractant du cas de force majeure dans un délai de sept (07) jours à compter de l'acte de l'évènement.

Dans ce cas, les délais sont suspendus et les retards ne donnent pas lieu à l'application des pénalités de retard.

Article 24 : Résiliation de la convention

Conformément aux articles 149 et 152 du décret présidentiel N°15-247 du 16 septembre 2015, portant réglementation des marchés publics et délégation de service public, en cas d'une inexécution de ses obligations, le Cocontractant est mis en demeure par le contractant à remplir ses obligations dans un délai déterminé. Faute de remédier à la carence qui lui est imputable dans un délai fixé par la mise en demeure, le contractant peut ultérieurement, procéder à la résiliation du projet de convention. Outre la résiliation unilatérale, il peut être également procédé à la résiliation contractuelle du projet de convention dans les conditions expressément prévues à cet effet.

En cas de résiliation d'un commun accord, le document de résiliation signé des deux parties doit prévoir la réédition des deux comptes établis en fonction des prestations exécutées et restantes à effectuer et de la mise en œuvre de l'ensemble des clauses du projet de convention.

Article 25 : Sous traitance



Aucune forme de sous-traitance n'est acceptée pour tout ou partie des fournitures faisant l'objet de la présente convention.

Article 26 : Règlement de litiges

Conformément aux articles 153 à 155 du décret présidentiel n°15-247 du 16 septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public. Les litiges et différends qui pourront naître à l'occasion de l'exécution de la présente convention seront réglés dans le cadre des dispositions législatives et réglementaires en vigueur et seront soumis au tribunal administratif de Saida.

Sans préjudice de l'application de ces dispositions, le service contractant doit, néanmoins, rechercher une solution amiable aux litiges nés de l'exécution de cette convention chaque fois que cette solution permet

- De trouver un équilibre des charges incombant à chacune des parties,
- D'aboutir à une réalisation plus rapide de l'objet du marché,
- D'obtenir un règlement définitif plus rapide et moins onéreux.

Le partenaire cocontractant est tenu d'introduire, avant toute action en justice, un recours auprès du comité de règlement amiable des litiges de la wilaya.

Article 27 : Droit de timbre et d'enregistrement

La présente convention est dispensé des droits de timbre et droits d'enregistrement conformément aux dispositions de l'ordonnance n° 76-103 du 9 décembre 1976 portant code du timbre, modifiée et complétée, et l'ordonnance n° 76-105 du 9 décembre 1976 portant code de l'enregistrement, modifiée et complétée.

Article 28 : Décès faillite- Règlement judiciaire du fournisseur

Décès : en cas de décès du fournisseur, le contrat est résilié de plein droit sans indemnité. Sauf à l'administration d'accepter s'il y a lieu les offres qui peuvent être faites par les héritiers pour la continuation des prestations.

Faillite : le contrat est aussi résilié de plein droit par l'administration sans indemnité sauf dans l'éventualité où le syndicat aurait été autorisé par le tribunal à continuer l'exploitation du fournisseur. Des offres peuvent être faites par le dit syndicat pour la continuation du fournisseur.

Article 29: Mise en vigueur de la convention

la présente convention n'entrera en vigueur qu'après son approbation par le contrôle financier ,sa signature par les deux partie contractante et sa notification par un ordre de service.

Article 30: Clause de principe

Toute clause insérée dans la présente convention ou dans les documents qui serait contraire aux dispositions de la législation et de la réglementation en vigueur, est nulle et de nul effet.

Article 31 : Date et lieu de signature

-Le soumissionnaire est tenu d'écrire la mention « lu et accepté » manuscritement.

Le service contractant

Fait à : Le :

Le candidat

(Signature précédée du nom, Prénom, qualité du signataire)

La mention « »

Et cachet de l'entreprise)

Ministère de L'Enseignement Supérieur
Et de la recherche Scientifique
Université Dr Moulay Tahar –SAIDA-

DECLARATION A SOUSCRIRE

1/Identification du service contractant :

Désignation du service contractant :

.....
.....

Nom, prénom, qualité du signataire du marché public:.....

.....

2/Présentation du soumissionnaire et désignation du mandataire, dans le cas d'un groupement:

Présentation du soumissionnaire (reprendre la dénomination de la société telle que figurant dans la déclaration de candidature):

Soumissionnaire seul.

Dénomination de la société:.....

Soumissionnaire groupement momentané d'entreprises :

Conjoint Solidaire

Dénomination de chaque société membre du groupement :

1/.....

2/.....

3/.....

4/.....

Dénomination du groupement :.....

.....

Désignation du mandataire :

Les membres du groupement désignent le mandataire suivant :.....

.....

3/Objet de la déclaration à souscrire :

Objet du marché public:.....

.....

Wilaya(s) où seront exécutées les prestations, objet du marché public :.....

.....

La présente déclaration à souscrire est présentée dans le cadre d'un marché public alloti :

Non Oui

Dans l'affirmative :

Préciser les numéros des lots ainsi que leurs intitulés:.....

.....

Offre de base

Variante(s) suivante(s) (décrire les variantes sans mentionner leurs montants) :....

.....

Prix en option(s) suivant(s) (décrire les prestations, objet des prix en options, sans mentionner leurs montants) :.....

.....

4/Engagement du soumissionnaire :



Après avoir pris connaissance des pièces constitutives du marché public prévues dans le cahier des charges, et conformément à leurs clauses et stipulations,

Le signataire

S'engage, sur la base de son offre et pour son propre compte ;

Dénomination de la société:.....

Adresse, n° de téléphone, n° de Fax, adresse électronique, numéro d'identification statistique (NIS) pour les entreprises de droit algérien, et le numéro D-U-N-S pour les entreprises étrangères:.....

.....

Nom, Prénom, nationalité, date et lieu de naissance du signataire, ayant qualité pour engager la société à l'occasion du marché public:.....

.....

Engage la société, sur la base de son offre ;

Dénomination de la société:.....

Adresse, n° de téléphone, n° de Fax, adresse électronique, numéro d'identification statistique (NIS) pour les entreprises de droit algérien, et le numéro D-U-N-S pour les entreprises étrangères:.....

.....

.....

Nom, Prénom, nationalité, date et lieu de naissance du signataire, ayant qualité pour engager la société à l'occasion du marché public :.....

.....

L'ensemble des membres du groupement s'engagent, sur la base de l'offre du groupement :

Présentation des membres du groupement (Chaque membre du groupement doit renseigner cette rubrique. Les autres membres du groupement doivent remplir cette rubrique dans une feuille jointe en annexe, en donnant un numéro d'ordre à chaque membre) :

Dénomination de la société:.....

Adresse, n° de téléphone, n° de Fax, adresse électronique, numéro d'identification statistique (NIS) pour les entreprises de droit algérien, et le numéro D-U-N-S pour les entreprises étrangères:.....

.....

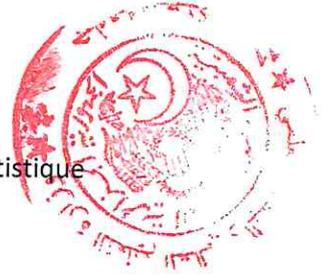
.....

Nom, Prénom, nationalité, date et lieu de naissance du signataire, ayant qualité pour engager la société à l'occasion du marché public :.....

.....

Dans le cas d'un groupement conjoint préciser les prestations exécutées par chaque membre du groupement, en précisant le numéro du lot ou des lots concerné(s), le cas échéant:

Désignation des membres	Nature des prestations
.....
.....
.....





à livrer les fournitures demandées ou à exécuter les prestations demandées aux prix cités dans la lettre de soumission, et dans un délai de (en chiffres et en lettres) à compter de la date d'entrée en vigueur du marché public, dans les conditions fixées dans le cahier des charges. Le présent engagement me lie pour le délai de validité des offres.

5/Signature du soumissionnaire :

J'affirme, sous peine de résiliation de plein droit du marché public ou de sa mise en régie aux torts exclusifs de la société, que ladite société ne tombe pas sous le coup des interdictions édictées par la législation et la réglementation en vigueur.

Certifie, sous peine de l'application des sanctions prévues par l'article 216 de l'ordonnance n° 66-156 du 18 Safar 1386 correspondant au 8 juin 1966 portant code pénal que les renseignements fournis ci-dessus sont exacts.

Nom ,prénom et qualité du signataire	Lieu et date de signature	Signature
.....

6/décision du service contractant :

La présente offre est

A....., le

Signature du représentant du service contractant :

N.B :

- Cocher les cases correspondant à votre choix.
- Les cases correspondantes doivent obligatoirement être remplies.
- En cas de groupement, présenter une seule déclaration.
- En cas d'allotissement présenter une déclaration par lot.
- Pour chaque variante présenter une déclaration.
- Pour les prix en option présenter une seule déclaration.
- Lorsque le soumissionnaire est une personne physique, il doit adapter les rubriques spécifiques aux sociétés, à l'entreprise individuelle.

